

*Interpellation présentée par le député:
M. Mario Cavaleri*

*Date de dépôt : 12 mars 2008
Messagerie*

Interpellation urgente écrite

Indemnités et aides financières selon la loi du 15 décembre 2005 (LIAF) – Essaierait-on de recycler des thésaurisations par le système des vases communicants ?

Lors des débats consacrés à l'examen du Projet de Budget 2008 le 14 décembre 2007, le conseiller d'Etat en charge du Département de la Solidarité et de l'Emploi, M. François Longchamp, a indiqué - s'agissant des subventions allouées à la Fondation Transport-Handicap et du projet de loi 10009 visant à augmenter l'aide de l'Etat à la suite de la perte des subventions de l'OFAS (Office fédéral des assurances sociales) – qu'il exigeait un rapprochement de ladite institution avec la Fondation Foyer Handicap.

Il est intéressant de relever que cette dernière semble avoir thésaurisé en quelques années des sommes conséquentes sur les subventions cantonales qu'elle a reçues. On parle de plus de 3 millions de francs ... !

Est-ce là l'une des raisons pour lesquelles le Conseil d'Etat a, par arrêté du 30 janvier 2008, modifié les conditions dans lesquelles les subventions non absorbées par les coûts d'exploitation doivent être traitées ?

Par ailleurs, le but social de deux fondations étant totalement différent, on ne saurait imaginer que des subventions cantonales dédiées notamment à l'hébergement de personnes handicapées, et non utilisées à ces fins, puissent être consacrées à des activités de transports de personnes en chaises roulantes.

En raison du gel de l'examen du PL 10009 décidé récemment par la Commission des finances du Grand Conseil, la Fondation Transport-Handicap va très prochainement être à cours de trésorerie pour maintenir ses prestations en faveur des personnes en chaises roulantes.

Ma question est donc la suivante :

Que compte faire le Conseil d'Etat pour éviter que les activités de la Fondation Transport-Handicap, reconnue d'utilité publique, cessent vers le milieu de l'année 2008 ?